

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1356**19 décembre 2003****SOMMAIRE**

Access Properties, S.à r.l., Luxembourg	65043	Kitwe S.A., Coppet	65076
Access Self-Storage Holdings S.A., Luxembourg ..	65042	Kitwe S.A., Coppet	65076
Adnovo, S.à r.l., Luxembourg	65047	Kitwe S.A., Coppet	65076
Adnovo, S.à r.l., Luxembourg	65048	Lux-Home Concept S.A., Luxembourg	65061
Anglesey Investment Holding S.A., Luxembourg ..	65075	Luxedo Holding S.A., Luxembourg	65042
Atelier François Frieseisen, S.à r.l., Esch-sur-Al-		Medpharm Investments S.A.H., Luxembourg . . .	65049
zette	65042	Medpharm Investments S.A.H., Luxembourg . . .	65049
AustralAsia Storage Equities S.A., Luxembourg ..	65043	Mellow S.A., Luxembourg	65045
Calethon Holding S.A., Luxembourg	65045	Mettingham Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	65046
Capaldi Investments S.A., Luxembourg	65063	Mondofin Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	65044
Convergence Group International S.A., Luxem-		Parsofi S.A., Luxembourg	65064
bourg	65049	Parsofi S.A., Luxembourg	65064
Dresdner RCM European Bond Fund Management		Rank Investments S.A., Luxembourg	65053
S.A., Luxembourg	65050	Renovation Josch, S.à r.l., Remich	65051
Espoo Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65077	Rushmere Properties, S.à r.l., Luxembourg	65046
Explora S.A., Luxembourg	65060	SC-ER Special Opportunity Holdings S.A., Luxem-	
Full Racing Holding S.A., Luxembourg	65065	bourg	65045
Full Racing, S.à r.l., Luxembourg	65083	Sorca S.A., Luxembourg	65056
Horlux 1 S.A.H., Luxembourg	65064	Stradbroke Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	65047
Kitwe S.A., Coppet	65076	Tecnicom S.A., Luxembourg	65044
Kitwe S.A., Coppet	65076	Van Eerden & Partners, S.à r.l.	65041
Kitwe S.A., Coppet	65076	W.O.B. Benelux S.A., Luxembourg	65044

VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 36.214.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., ayant son siège social 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081235.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LUXEDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 83.221.

Le bilan du 1^{er} janvier 2003 au 29 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081472.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ATELIER FRANÇOIS FRIESEISEN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 8.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(081172.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 64.741.

In accordance with the circular resolutions of the board of directors of the Company dated 15 August 2003, it has been resolved to acknowledge the resignation of Laura L. Hamilton, resigning director with effect from 15 August 2003, and to co-opt Mark Evans as director of the Company with immediate effect for a term to expire at the next annual general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors of the Company is comprised as follows:

Board of Directors:

- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans
- C. Ronald Blankenship
- Olivier Piani

The Company is bound by the sole signature of any one director.

On behalf of

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Suit la traduction française du texte qui précède:

Faisant suite aux décisions prises par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du 15 août 2003, il a été décidé de prendre connaissance de la démission de Laura L. Hamilton, administrateur démissionnaire avec effet au 15 août 2003 et de coopter Mark Evans en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Par conséquent, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit:

Conseil d'Administration:

- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans
- C. Ronald Blankenship
- Olivier Piani

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur unique.

Au nom de

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01917. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081185.3/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., dated 11 September 2003, it has been resolved to appoint Mark Evans as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans
- C. Ronald Blankenship
- Olivier Piani

The Company is bound by the sole signature of any one manager.

On behalf of

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Manager

Suit la traduction française du texte qui précède:

Faisant suite aux décisions prises par les résolutions de l'actionnaire unique de ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., du 11 septembre 2003, il a été décidé de nommer Mark Evans en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans
- C. Ronald Blankenship
- Olivier Piani

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01918. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081188.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AustralAsia STORAGE EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 65.025.

In accordance with the minutes of the circular resolutions of the board of directors of the Company dated 27 August 2003, it has been resolved to acknowledge the resignation of C. Ronald Blankenship, resigning director with effect from 15 August 2003, and to co-opt Mark Evans as director of the Company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors of the Company is comprised as follows:

Board of directors:

- Angus Miller
- A. Richard Moore Jr.
- Mark Evans

The Company is bound by the sole signature of any director.

On behalf of

AustralAsia STORAGE EQUITIES S.A.

Signature

Director

Suit la traduction française:

Faisant suite aux décisions prises par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 27 août 2003, il a été décidé de prendre connaissance de la démission de C. Ronald Blankenship, administrateur démissionnaire avec effet au 15 août 2003 et de coopter Mark Evans en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Par conséquent, le conseil d'administration est composé comme suit:

Conseil d'Administration:

- Angus Miller

- A. Richard Moore Jr.

- Marc Evans

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur unique.

Au nom de

AustralAsia STORAGE EQUITIES S.A.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01919. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081189.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MONDOFIN CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.976.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2003 a été nommé gérant unique Monsieur Cornelis Rodenburg, directeur, né le 8 avril 1949 à Naaldwijk, Pays-Bas et demeurant à Hoorn, Pays-Bas à effet du 17 novembre 2003 en remplaçant avec décharge entière et définitive J.H. van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 novembre 2003.

MONDOFIN CONSULTANCY, S.à r.l.

C. Rodenburg

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081192.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

W.O.B. BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.014.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2003 a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Cornelis Rodenburg, directeur, né le 8 avril 1949 à Naaldwijk, Pays-Bas et demeurant Visserseiland 146, NL-1621 AA Hoorn, Pays-Bas à effet du 17 novembre 2003 en remplaçant J.R. Kraay.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 novembre 2003.

W.O.B. BENELUX S.A.

C. Rodenburg

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081196.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TECNICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 68.995.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des actionnaires tenue en date du 5 décembre 2003:

- qu'il a été nommé un nouveau commissaire aux comptes:

La société PRESTA-SERVICES S.A.

28, rue de Hobscheid

L-8422 Steinfort,

- que le bilan de l'année 2000 est accepté à l'unanimité.

Les actionnaires accordent décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes et reconduisent leur mandat pour l'exercice suivant.

Pour inscription - réquisition - modification

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081225.3/1286/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 65.243.

In accordance with the minutes of the circular resolutions of the board of directors of the Company dated 15 August 2003, it has been resolved to acknowledge the resignation of Laura L. Hamilton, resigning director with effect from 15 August 2003, and to co-opt Ryan Cregeen as director of the Company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors of the Company is composed as follows:

Board of Directors:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- C. Ronald Blankenship

The Company is bound by the sole signature of any one director.

On behalf of

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Suit la traduction française du texte qui précède:

Faisant suite aux décisions prises par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du 15 août 2003, il a été décidé de prendre connaissance de la démission de Laura L. Hamilton, gérant démissionnaire avec effet au 15 août 2003, et de coopter Ryan Cregeen en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat prendra fin à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Conseil d'Administration:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- C. Ronald Blankenship

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur unique.

Au nom de

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A.

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081193.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CALETHON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.668.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2003

Première et seule résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité le transfert du siège de la société de l'adresse actuelle, à savoir, L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02337. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081210.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MELLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 74.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081398.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 73.148.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l. dated 4 September 2003, it has been resolved to accept the resignations of Kenneth MacNaughton and Laura L. Hamilton, resigning managers of the Company with effect from 15 August 2003, and to appoint Ryan Cregeen and Martin O'Grady as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of

METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Manager

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l. du 4 septembre 2003, il a été décidé d'accepter les démissions de Kenneth MacNaughton et Laura L. Hamilton, gérants démissionnaires de la Société avec effet au 15 août 2003 et de nommer Ryan Cregeen et Martin O'Grady en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de

METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01949. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081224.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 75.567.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l. dated 4 September 2003, it has been resolved to accept the resignations of Kenneth MacNaughton and Laura L. Hamilton, resigning managers of the Company with effect from 15 August 2003, and to appoint Ryan Cregeen and Martin O'Grady as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of

RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Manager

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l. du 4 septembre 2003, il a été décidé d'accepter les démissions de Kenneth MacNaughton et Laura L. Hamilton, gérants démissionnaires de la Société avec effet au 15 août 2003 et de nommer Ryan Cregeen et Martin O'Grady en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de
RUSHMERE PROPERTIES, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01951. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081226.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 76.634.

In accordance with the minutes of the resolutions of the sole shareholder of STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l. dated 4 September 2003, it has been resolved to accept the resignations of Kenneth MacNaughton and Laura L. Hamilton, resigning managers of the Company with effect from 15 August 2003, and to appoint Ryan Cregeen and Martin O'Grady as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of
STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l.
Signature
Manager

Faisant suite aux décisions prises par résolution de l'actionnaire unique de STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l. du 4 septembre 2003, il a été décidé d'accepter les démissions de Kenneth MacNaughton et Laura L. Hamilton, gérants démissionnaires de la Société avec effet au 15 août 2003 et de nommer Ryan Cregeen et Martin O'Grady en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Par conséquent, le Conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants:

- A. Richard Moore Jr.
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant unique.

Au nom de
STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01954. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081228.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ADNOVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 70.198.

STATUTS

L'an deux mille trois le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Bormann, gérant de sociétés, demeurant à L-7232 Béréldange, 46, rue des Jardins,
- 2.- Monsieur Jacques Krau, commerçant, époux de Madame Christiane Strotz, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue,

Monsieur Bormann déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ADNOVO, S.à r.l., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés auprès de et à Luxembourg sous le numéro B 70.198, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 632 du 20 août 1999,

avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les prédits comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Monsieur Claude Bormann, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cents (200) parts sociales qu'il détient dans ladite société pour le montant total de (EUR 1,-) un Euro à Monsieur Jacques Krau, prénommé, ici présent et ce acceptant.

Monsieur Jacques Krau est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. La dette de la société auprès de l'Administration de l'enregistrement au niveau de la TVA pour l'opération COCA-COLA reste à charge de Monsieur Claude Bormann.

Le cédant Monsieur Claude Bormann, prénommé, déclare avoir reçu de Monsieur Jacques Krau, le montant de (EUR 1,-) un Euro avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Monsieur Claude Bormann, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

L'associé de son côté, déclare accepter cette cession de parts sociales.

Ensuite les associés actuels se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Claude Bormann, gérant de sociétés, demeurant à L-7232 Bérelange, 46, rue des Jardins, trois cents parts sociales	300
2.- Monsieur Jacques Krau, commerçant, époux de Madame Christiane Strotz, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales.	500

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée gérant technique Monsieur Claude Bormann, gérant de sociétés, demeurant à L-7232 Bérelange, 46, rue des Jardins.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Jacques Krau, commerçant, époux de Madame Christiane Strotz, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-Rue.

Chacun des gérants peut engager la société par sa seule signature pour tous engagements inférieurs au montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Pour les engagements dépassant ce montant la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bormann, J. Krau, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2003, vol. 356, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 décembre 2003.

H. Beck.

(080692.3/201/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

ADNOVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 décembre 2003.

H. Beck.

(080695.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

MEDPHARM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.511.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(081230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MEDPHARM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 64.511.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 5 décembre 2003 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'Assemblée nonobstant les dispositions statutaires;
- l'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, de continuer l'activité de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant plus des trois quarts du capital social;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003;

- l'Assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour MEDPHARM INVESTMENTS S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081227.3/1005/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.336.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 octobre 2003 que:

- La société MIMINIC LIMITED, ayant son siège social au 107 Shirley Street, P.O. Box N-7523 Nassau, Bahamas, a été nommée administrateur,
en remplacement de la société NEW WORL TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, administrateur démissionnaire.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 octobre 2003 que:

- Madame Marjorie Du Feu, demeurant professionnellement au 16, rue de la Pélisserie, CH-1211 Genève 3, a été nommée administrateur, avec effet au 7 juillet 2003.

En remplacement de Monsieur Ian Paul Williamson, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081243.3/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 35.347.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twentieth day of the month of November
Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Appeared:

Mrs. Murielle Nguyen, Maître en droit, residing in Luxembourg (the «proxy»)
acting as a special proxy of DRESDNER ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, a company organised under the laws of England, having its registered office at 155 Bishopsgate, London EC2M 3AD (the «Principal»);

by virtue of a proxy under private seal given on 16th October 2003, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I. That DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A. (the «Company»), having its registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, registered in the Registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 35.347, has been incorporated by deed of the notary Camille Hellinckx on 19th November, 1990 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 4th January, 1991, no. 4.

II. That the Principal is the owner of all outstanding registered shares of a par value of twenty-five U.S. dollars (US\$ 25.-) per share representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. That the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.

IV. That the Principal as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

VI. That the Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VII. That the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

VIII. That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingtième jour du mois de novembre

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Madame Murielle Nguyen, Maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «mandataire»);
agissant en sa qualité de mandataire spécial de DRESDNER ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, une société organisée sous le droit anglais, ayant son siège social à 155 Bishopsgate, London EC2M 3AD (le «mandant»);

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 16 octobre 2003 laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A. («la Société»), ayant son siège social à 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 35.347, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx en date du 19 novembre 1990 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 4 janvier 1991, n° 4.

II. Que le mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (US\$ 25.-) par action, représentant l'entièreté du capital en émission de la Société.

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une traduction française. Sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Nguyen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2003, vol. 881, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(080629.3/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

RENOVATION JOSCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

H. R. Luxemburg B 97.171.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Frau Sandra Schmücker, geborene Kraus, kaufmännische Angestellte, geboren in Petingen, am 17. Juli 1971, wohnhaft in D-66706 Perl, Erwin-Therre-Strasse 12.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung RENOVATION JOSCH, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Fliesenlegertätigkeiten und artverwandter Tätigkeiten, sowie deren Vermittlung.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Frau Sandra Schmücker, geborene Kraus, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-66706 Perl, Erwin-Therre-Strasse 12, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die

Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, daß der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Christoph Zimmer, Fliesenlegermeister, geboren in Gladbach (D), am 20. November 1941, wohnhaft in D-54518 Gladbach, Im Flürchen 13a.

b) zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Sandra Schmücker, geborene Kraus, kaufmännische Angestellte, geboren in Petingen, am 17. Juli 1971, wohnhaft in D-66706 Perl, Erwin-Therre-Strasse 12.

c) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer.

c) Vorstehende Mandate bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5531 Remich, 16a, route de l'Europe.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schmücker, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2003, vol. 356, fol. 37, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Dezember 2003.

H. Beck.

(080726.3/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

RANK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 97.218.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 70.491,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, rte d'Arlon,

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir:

Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, agissant ès-dit qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RANK INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, deux actions	2
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2008.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 décembre 2003, vol. 356, fol. 38, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 décembre 2003.

H. Beck.

(081523.3/201/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SORCA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.216.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of November.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- SOFINEX S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, here represented by Mrs. Danielle Schroeder, company manager, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on November 24, 2003.

2.- Mrs. Danielle Schroeder, prenamed, acting in her personal name.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be SORCA S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the taking of participating interests in whatsoever form, in other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licenses, trade-marks, patents and other rights.

In general, the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at seventy thousand Euro (EUR 70,000.-), represented by seven hundred (700) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The Board of Directors is authorised to issue ordinary bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the last Friday of June at 3.00 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2003.

2.- The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- SOFINEX S.A.	699 shares
2.- Mrs. Danielle Schroeder, prenamed	1 share
Total:	700 shares

The party sub. 1 is designated as founder; the party sub. 2 only intervenes as common subscriber.

The shares have all been fully paid up in cash so that seventy thousand Euro (70,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two thousand two hundred Euro (2.200.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Mr Georges Christodoulidis, company director, born in Geneva (Switzerland), on November 13, 1945, residing in 3, rue du Vieux-Collège, CH-1211 Genève 3,

b.- Mrs. Danielle Schroeder, company director, born in Echternach, on June 27, 1961, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

c.- Mr Antoine Hientgen, economist, born in Pétange, on September 18, 1959, residing in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

FIDEX-AUDIT, S.à r.l., having its principal office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 48.513.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SOFINEX S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2003.

2.- Madame Danielle Schroeder, prénommée, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SORCA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante dix mille Euros (EUR 70.000,-) représenté par sept cents (700) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires non convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SOFINEX S.A.	699 actions
2.- Madame Danielle Schroeder	1 action
Total:	700 actions

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille Euros (70.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents Euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Georges Christodoulidis, directeur de sociétés, né à Genève (Suisse), le 13 novembre 1945, demeurant au 3, rue du Vieux-Collège, CH-1211 Genève 3,

b) Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, née à Echternach, le 27 juin 1961, demeurant à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

c) Monsieur Antoine Hientgen, économiste, né à Pétange, le 18 septembre 1959, demeurant au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

4) Est nommée commissaire:

FIDEX-Audit, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 48.513.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 425, fol. 96, case 4. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(081517.3/242/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

EXPLORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 84.405.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27 novembre 2003 a pris acte de la démission de la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., de ses fonctions de Commissaire aux Comptes et a nommé en son remplacement FIDI-REVISIA S.A. avec siège social à Via Pioda 14, 6901 Lugano, Suisse à partir de l'exercice 2002.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

Décharge pleine et entière a été accordée au Commissaire aux Comptes sortant pour son mandat et sa gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081486.3/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LUX-HOME CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 97.217.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUX-HABITAT CONCEPT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Emmanuel Bain, juriste, demeurant à Nancy (France) et Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2. Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LUX-HOME CONCEPT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'activité commerciale, l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente, la location de tous immeubles et l'activité de marchands de biens.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tout concours, prêts, avances ou garanties à toute autre société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille d'euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jour du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) LUX-HABITAT CONCEPT HOLDING S.A., prénommée: .	30.000,-	15.000,-	300
2) Monsieur Philippe Marchal, prénommé.	2.000,-	1.000,-	20
Total:	32.000,-	16.000,-	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.700,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Emmanuel Bain, juriste, né à Dijon (France), le 29 mars 1973, demeurant à F-54000 Nancy, 46, rue Stanislas.
 - Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à Metz (France), le 13 mai 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
 - Mademoiselle Ludiwine Renaud, juriste, née à Nancy (France), le 7 avril 1978, demeurant à F-54000 Lay-Saint-Christophe, 11, rue de la Levée.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 64.276.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
7. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée autorise la désignation de Monsieur Emmanuel Bain, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs prénommés, représentant la majorité au Conseil d'Administration, se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ont pris la résolution de nommer Monsieur Emmanuel Bain, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Bain, P. Philippe, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 novembre 2003, vol. 467, fol. 29, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 novembre 2003.

A. Lentz.

(081521.3/221/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CAPALDI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 84.669.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081402.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(081234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 37.460.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social le 17 novembre 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassent les trois quarts du capital social;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,
Dr. Alberto Aleotti,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur François Lentz, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour PARSOFI S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01843. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081232.3/1005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HORLUX 1 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.707.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081264.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FULL RACING HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 97.237.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of November.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DEEP RIVER - TRADING E SERVICOS LDA, a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua 31 de Janeiro 81A 3oE, Funchal, Madeira;

2) Mr Pierre Philippe Berthe, residing at 26 Ponsonby Terrace, London SW1P 4QA, United Kingdom; both represented by M^e Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney, the first one given in Funchal on 19 November 2003, and the second one given in London on 13 November 2003.

The said power of attorneys, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société anonyme which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I - Name - Duration - Purpose - Registered office**Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of FULL RACING HOLDING (hereinafter the «Company»), which will be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and by the present articles (hereinafter the «Articles of Incorporation»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose

(a) The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

(b) The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

(c) The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

(d) The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

(e) The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any operations, of a commercial, industrial or financial nature, which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

(f) The purpose of the Company is also to grant licenses and sub-licenses of all kinds of intellectual property rights, including, without limitation, trade marks, patents, service marks, trade names, design rights, copyrights, database rights, semi-conductor topography rights, rights in know-how and other intellectual property (of whatever nature) in each case whether registered or unregistered to other companies of the same group.

Art. 4. Registered Office

(a) The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

(b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(c) In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Chapter II - Share capital - Shares**Art. 5. Subscribed Capital**

(a) The Company's share capital is divided into Class A, Class B, Class C and Class D shares. The subscribed capital is set at thirty-one thousand five hundred forty Euros (EUR 31,540) consisting of a total of fifteen thousand seven hundred seventy (15,770) shares without nominal value, represented by the following two classes of ordinary voting shares: 15,604 shares of Class A, 166 shares of Class B, and no shares of Class C and Class D.

(b) The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

(c) The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

(d) Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the board of directors to do so.

(e) The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Authorized capital and Warrants

(a) In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at thirty thousand Euros (EUR 30,000) represented by additional fifteen thousand (15,000) shares of any Class.

(b) During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial, Recueil C, the Company is authorized to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital set out under this Article 6. The authorized capital shall be used for the sole purpose of the issuance and subscription of shares pursuant to the exercise of the warrants set out hereafter in this article. The board shall be authorised to issue said shares accordingly without reserving for the other existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares.

(c) The authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

(d) A warrant is attached to each Class B Share, each such warrant being referred to as a «Class B Warrant». Each Class B Warrant entitles its holder, if and whenever, on or after the date on which any Class B Shares were originally issued, the Company issues additional shares of any class (with or without voting rights) in a manner that would result in the Class B Shares together representing less than one per cent (1%) of the issued capital of the Company after such issue, to subscribe to such number of additional Class B Shares so that after such issue of additional shares and additional Class B Shares, all Class B Shares together represent not less than one per cent (1%) of the capital of the Company. The Class B Shares arising on the exercise of any Class B Warrant shall be issued fully paid in and shall rank *pari passu* with the fully paid Class B Shares then in issue. Such issue will be effected and paid in through conversion first of the Company's distributable reserves and then of, on a pro rata basis, the Company's share premium accounts, without any additional payment or contribution being required from the holders of Class B Shares.

(e) Each Class B Warrant shall be deemed automatically exercised by its holder upon occurrence of any event that results in a right to subscribe to additional Class B Shares arising from the Class B Warrants. No resolution of the shareholders' meeting or of the board of directors which results in a right to subscribe to additional Class B Shares arising from the Class B Warrants shall be taken or be held valid if the appropriate resolution or resolutions required to allow and effect such automatic exercise of the Class B Warrants is not passed at the same time.

No fraction of a share may be issued on the exercise of a Warrant. Nevertheless, if more than one Warrant of the same class is exercised at the same time by the same shareholder then, for the purposes of determining the number of Class B Shares to be issued to that shareholder, the number of Class B Shares arising on the exercise of each Class B Warrant (including always for this purpose fractions) shall first be aggregated.

No Class B Warrant shall be exercisable from the moment that the Class A Shares and Class B Shares shall cease to represent together sixty per cent (60%) or more of the capital of the Company.

No Warrant shall be transferable otherwise than by transfer of the share to which it is attached.

Each Warrant shall be in registered form and no certificates of warrants shall be issued. The Warrants shall be recorded in the shareholders' register of the Company along with the shares to which they are attached.

Art. 7. Shares and Shareholder Register

(a) The shares of the Company will be and remain in the form of registered shares.

(b) A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Ownership of registered shares will be established by registration in the shareholders' register.

(c) Each shareholder shall provide the Company an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the shareholders' register. Shareholders may at any time, change their address as entered into the shareholders' register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(d) The Company will recognize only one holder per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming ownership of the share(s) will have to appoint one sole proxy to represent such share(s) in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

(e) The transfer of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfer of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims set out in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Chapter III - General meetings of Shareholders

Art. 8. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Convening and Adjourning General Meetings

(a) The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

(b) The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, where the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights of one or several class of shares, the resolution must, in order to be valid, fulfill the conditions as to attendance and majority laid down by the laws with respect to each class.

(c) The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

(d) The board of directors may forthwith adjourn any general meeting within a period of four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital. Adjournment cancels any resolution already adopted prior thereto. The adjourned general meeting has the same agenda as the first scheduled meeting. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 10. Annual General Meeting

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 15 May each year at 11 a.m. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. Vote

Each share of any class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person, who must be another shareholder, a director of a shareholder, an accountant, a lawyer or a notary, as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law or by the Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented.

Art. 12. Miscellaneous

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter IV - Board of Directors

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Management of the Company

(a) According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

(b) The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 15. Composition of the Board

(a) The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company.

(b) The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

Art. 16. Meetings of the Board of Directors

(a) The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

(b) A quorum of the board of directors shall be the presence or the representation of all directors holding office.

(c) The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

(d) Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors at least three (3) days in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. Notice shall be made by mail, fax or e-mail and shall contain, inter alia, the place, date and time of the meeting and an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting. This notice may be waived by consent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

(e) Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

(f) Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication that allows all persons taking part in the meeting to hear and be heard at all times by all other participants. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 17. Minutes

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 18. Vote and Resolutions

(a) Decisions shall be taken by unanimous vote of the directors present or represented at such meeting.

(b) The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 19. Election of Board Members

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Art. 20. Term of Board Members

The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Former and current directors are eligible for re-election.

Art. 21. Removal of Board Members

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

Art. 22. Vacancy

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders, in compliance with applicable legal provisions.

Art. 23. Dealings with Third Parties

The Company will be bound to third parties by the joint signatures of all directors in office or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 24. Director or Officer Interests

(a) No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be effected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

(b) Notwithstanding the above paragraph, in the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the shareholders in the next general meeting.

Chapter V - Supervision of the Company

Art. 25. Statutory Auditor(s)

(a) The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years. Former and current statutory auditors are eligible for re-election.

(b) Any statutory auditor may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

(c) If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

Chapter VI - Financial Year - Profits

Art. 26. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 27. Profits

(a) From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

(b) The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and the board of directors fixes the amount and the date of payment of such interim dividends.

Chapter VII - Liquidation

Art. 28. Liquidation

The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter VIII - Amendment to the Articles of Incorporation

Art. 29. Amendment to the Articles

These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Chapter IX - Final clause - Applicable law

Art. 30. Governing Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of the Grand Duchy of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed		Amount
	Capital	Shares	Paid-In
1. DEEP RIVER - TRADING E SERVICOS LDA	31,208	15,604	15,604
2. Pierre Philippe Berthe	332	166	166
Total:	31,540	15,770	15,770

All the shares have been paid-in up to 50% so that the amount of fifteen thousand seven hundred seventy euros (EUR 15,770) is currently available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Henry Christian Vogt, consultant, born in Milano (Italy) on 13 November 1951, residing at Granges Neuves, CH 1273 Féchy, Switzerland;

- Mr Dick Weiss, consultant, born in Amsterdam on 9 March 1959, residing at 26 Ponsonby Terrace, London SW1P 4QA, United Kingdom;

- SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered offices at Abbott Building, P.O. Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. The registered office of the Company is set at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

4. The following is appointed statutory auditor:

GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. having registered office at 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to one of more persons, members of the board of directors or not.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DEEP RIVER - TRADING E SERVICOS LDA, une société constituée selon les lois du Portugal, avec siège social à Rua 31 de Janeiro 81A 3oE, Funchal, Madeire;

2) M. Pierre Philippe Berthe, résidant au 26 Ponsonby Terrace, Londres SW1P 4QA, Royaume-Uni;

tous les deux représentés par Me Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données pour l'une à Funchal en date du 19 novembre 2003, et pour l'autre à Londres, en date du 13 novembre 2003.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme avec pour dénomination sociale FULL RACING HOLDING (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet

(a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

(b) La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

(c) La Société peut effectuer des emprunts en tous genres ou formes, et émettre des obligations et effets de commerce.

(d) La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

(e) La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

(f) La Société a également pour objet d'accorder des licences et des sous-licences de toutes sortes de droits de propriété intellectuelle, y inclus et sans y être limité, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les marques de service, les dénominations commerciales, les dessins ou modèles, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits sur le topographie des semi-conducteurs, les droits liés au savoir faire et tous autres droits de propriété intellec-

tuelle (de quelque nature que ce soit) dans chaque cas faisant l'objet ou non d'un enregistrement, à toute société du même groupe.

Art. 4. Siège Social

(a) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

(b) La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché du Luxembourg ou dans tous autres pays par simple résolution du conseil d'administration.

(c) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Chapitre II - Capital social - Actions

Art. 5. Capital Souscrit

(a) Le capital social de la Société est divisé en actions de Catégories A, actions de Catégorie B, actions de Catégorie C et actions de Catégorie D. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille cinq cent quarante euros (EUR 31.540) représenté par un total de quinze mille sept cent soixante-dix (15.770) actions sans désignation de valeur nominale, divisées en deux catégories d'actions ordinaires avec droit de vote comme suit: 15.604 actions de Catégorie A, 166 actions de Catégorie B et aucunes actions de Catégories C ou de Catégorie D.

(b) Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts ou amendement de ceux-ci, sauf disposition contraire de la loi.

(c) Les nouvelles actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le conseil d'administration doit fixer la période pendant laquelle le droit préférentiel de souscription peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

(d) Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'assemblée générale, votant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts ou amendement de ceux-ci, sauf disposition contraire de la loi, peut limiter ou éliminer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le conseil d'administration à y procéder.

(e) La Société peut, dans la mesure et selon les termes autorisés par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Capital Autorisé

(a) Au delà du capital souscrit, la Société a un capital autorisé s'élevant à trente mille euros (EUR 30.000) représenté par quinze mille (15.000) actions supplémentaires de toute Catégorie.

(b) Pendant une période de cinq ans après la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de la résolution des actionnaires décidant du capital autorisé, la Société est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en procédant à l'émission par la Société de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé tel que prévu au présent Article 6. Le capital autorisé ne pourra être utilisé que dans l'unique objet d'émettre et de souscrire des actions conformément à l'exercice des warrants définis ci-après au présent article. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'émission de ces actions sans réserver aux autres actionnaires un droit préférentiel de souscription.

(c) Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale, votant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts ou amendement de ceux-ci, sauf disposition contraire de la loi.

(d) Un warrant est attaché à chacune des actions de Catégorie B, chacun étant désigné par «Warrant de Catégorie B». Chaque Warrant de Catégorie B donne droit à son détenteur, si et à chaque fois que, concomitamment ou postérieurement à la date à laquelle toutes actions de Catégorie B ont été originellement émises, la Société émet de nouvelles actions de toute catégorie (avec ou sans droit de vote) dont il résulte que les actions de Catégorie B représentent moins de un pourcent (1%) du capital souscrit de la Société après ladite émission, de souscrire à un nombre de nouvelles actions de Catégorie B de manière à ce que l'ensemble des actions de Catégorie B ne représentent pas moins de un pourcent (1%) du capital souscrit de la Société après émission. Les actions de Catégorie B créées lors de l'exercice de tout Warrant de Catégorie B seront entièrement libérées et de même rang que toutes actions de Catégorie B entièrement libérées déjà émises. Cette émission sera effectuée et les actions libérées par conversion des réserves distribuables de la Société en priorité, puis par prélèvement, au prorata, sur les comptes de prime d'émission de la Société, sans qu'aucun paiement additionnel ou apport nouveau ne soit exigé des détenteurs d'actions de Catégorie B.

(e) Chaque Warrant de Catégorie B sera considéré comme automatiquement exercé par son détenteur à la survenance de tout événement résultant en un droit de souscrire à de nouvelles actions de Catégorie B émanant des Warrants de Catégorie B. Aucune résolution des actionnaires ou des administrateurs résultant en un droit de souscrire à de nouvelles actions de Catégorie B émanant des Warrants de Catégorie B ne sera valablement prise en l'absence de résolution(s) nécessaires à l'exercice automatique des Warrants de Catégorie B.

Aucune fraction d'action ne pourra être émise lors de l'exercice d'un Warrant. Cependant, si plus d'un Warrant de même catégorie est exercé en même temps par le même actionnaire alors, afin de déterminer le nombre d'actions de Catégorie B à émettre au dit actionnaire, le nombre d'actions de Catégorie B à émettre à l'exercice de chaque Warrant de Catégorie B (y compris alors toutes fractions) sera d'abord totalisé.

Aucun Warrant de Catégorie B ne pourra être exercé à compter du moment où l'ensemble des actions de Catégorie A et des actions de Catégorie B cesseront de représenter ensemble soixante pourcent (60%) ou plus du capital social de la Société.

Aucun Warrant ne pourra être cédé autrement que par cession des actions auxquelles ils se rattachent.

Chaque Warrant est nominatif et il ne sera procédé à aucune délivrance de certificats. Les Warrants seront inscrits au registre des actionnaires de la Société, avec les actions auxquelles ils se rattachent.

Art. 7. Actions et Registre des Actionnaires

(a) Les actions de la Société seront et demeureront sous la forme d'actions nominatives.

(b) Il est tenu au siège social de la Société un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues par chacun, l'indication des versements effectués sur les actions ainsi que les transferts d'actions avec leur date. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

(c) Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes notifications et déclarations seront expédiées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment faire procéder à la modification de l'adresse inscrite au registre des actions nominatives par notification écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

(d) La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

(e) La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur(s) représentant(s). La cession d'action peut également s'opérer suivant les règles du transport de créances établies par l'article 1690 du Code Civil. Par ailleurs, il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondances ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Chapitre III - Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Convocation et prorogation de l'Assemblée Générale

(a) L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

(b) Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs attachés à une ou plusieurs catégories d'actions, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises par la loi.

(c) Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

(d) Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation annule toute décision prise. L'assemblée générale prorogée aura le même agenda que la première assemblée prévue. Les actions et mandats déposés de manière régulière en vue de la première assemblée demeureront régulièrement déposés pour la seconde.

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Vote

Toute action de toute catégorie donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire, à la condition que cette personne soit un autre actionnaire, un administrateur d'un actionnaire, un comptable, un juriste ou un notaire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 12. Divers

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre IV - Conseil d'Administration

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Administration de la Société

(a) La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

(b) La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Composition du Conseil

(a) La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

(b) Le conseil d'administration choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration

(a) Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

(b) Le quorum requis lors des réunions du conseil d'administration est la majorité au moins des administrateurs présents ou représentés.

(c) Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

(d) Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis sera émis par courrier, télécopie ou courrier électronique et comportera, inter alia, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi qu'un agenda exposant, avec les détails suffisants, les sujets devant être débattus lors de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

(e) Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

(f) Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 17. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 18. Vote et Résolutions

(a) Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

(b) Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication, suivi d'une confirmation écrite. L'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision peut être documentée par le biais d'un document unique ou par plusieurs documents distincts ayant un contenu identique, chacun signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 19. Désignation des membres du Conseil

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 20. Terme du mandat des Administrateurs

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les anciens et actuels administrateurs sont éligibles à une ré-élection.

Art. 21. Révocation des Administrateurs

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Vacances

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 23. Relations avec des tiers

La Société sera engagée à l'égard de tiers par la signature collective de l'ensemble des administrateurs en fonction ou la seule signature de toute personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, dans les limites desdits pouvoirs.

Art. 24. Intérêts des administrateurs et agents

(a) Aucun accord ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera ratifiée ou invalidée du seul fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y aient un intérêt personnel, ou qu'il(s) soit (soient) administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société ou firme. Sous réserve des dispositions ci-après, aucun administrateur ou agent de la Société occupant également les fonctions d'administrateur, associé, agent ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société doit contracter ou entretenir des relations d'affaires, ne devra systématiquement être empêché de traiter et voter ou participer aux actions en relation au dit contrat ou autre relation d'affaire, sur la simple base de son affiliation à l'autre société ou firme.

(b) Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et s'abstiendra de traiter et de prendre part à la délibération sur ce type de transaction, et ladite transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou agent devront être rapportés aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Chapitre V - Surveillance de la Société**Art. 25. Le(s) commissaire(s) aux comptes**

(a) Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne sont pas nécessairement des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Les anciens et actuels commissaires aux comptes sont éligibles pour une ré-élection.

(b) Tout commissaire aux comptes pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

(c) Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre VI - Exercice social - Bilan**Art. 26. Exercice social**

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le conseil d'administration établira les bilans en accord avec le droit luxembourgeois et la pratique comptable.

Art. 27. Bénéfices

(a) Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

(b) L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Elle peut décider d'affecter tout ou partie du bénéfice restant à une réserve, à une réserve-provision, de le reporter en avant à l'année sociale suivante ou de la distribuer aux actionnaires en tant que dividende. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi et le conseil d'administration fixe le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Chapitre VII - Liquidation**Art. 28. Liquidation**

Sauf dispositions contraires de la loi, la Société peut être dissoute par résolution de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus dans les Statuts et ses amendements. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Chapitre VIII - Modification des Statuts**Art. 29. Modification des Statuts**

Les présents Statuts pourront être modifiés par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Chapitre IX - Disposition finale - Loi applicable**Art. 30. Loi applicable**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par les parties présentes, celles-ci ont souscrits le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant payé
1. DEEP RIVER - TRADING E SERVICOS LDA	31.208	15.604	15.604
2. Pierre Philippe Berthe	332	166	166
Total:	31.540	15.770	15.770

Toutes les actions ont été libérées à 50%, de sorte que la somme de quinze mille sept cent soixante-dix euros (EUR 15.770) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cent euros (EUR 3.100).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
 - Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - M. Henry Christian Vogt, consultant, né à Milan (Italie) le 13 novembre 1951, résidant aux Granges Neuves, CH-1273 Féchy, Suisse;
 - M. Dick Weiss, consultant, né à Amsterdam le 9 mars 1959, résidant au 26 Ponsonby Terrace, London SW1P 4QA, Royaume-Uni;
 - SHAPBURG LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
 - L'adresse du siège social de la Société est établie aux 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
 - A été nommée commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISIONS ET CONSEILS S.A. ayant son siège social au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
 - Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2005.
 - L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil d'administration. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 47, case 11. – Reçu 315,40 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081779.3/230/675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ANGLESEY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 70.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00786, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081400.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. De Vos.

(081450.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. De Vos.

(081451.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. De Vos.

(081453.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. De Vos.

(081455.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

G. De Vos.

(081457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

KITWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-1296 Coppet, 2B, route de Suisse.
R. C. Luxembourg B 17.547.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie à Bruxelles le 13 mars 2003.

Bureau

La séance est ouverte à onze heures sous présidence de Monsieur Georges Charles De Vos, commissaire de la société. Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave De Vos cadre, demeurant à Bruxelles (Belgique). Vu le nombre restreint des personnes présentes le bureau est constitué par tous les présents qui ensemble sont responsables de la régularité des procédés.

Composition de l'assemblée. Validité de ses décisions

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence, laquelle liste sera annexée au présent procès-verbal. Il résulte de la liste de présence que les sept mille actions représentant la capital de la société sont représentées et que l'assemblée générale peut valablement décider de tous les points qu'elle mettra à son ordre du jour pour autant qu'ils ne constituent pas une modification aux statuts de la société. Tous ces faits exposés par Monsieur le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Délibérations et décisions

Monsieur le président expose que, vu le changement prochain des actionnaires de la société les administrateurs ont tous mis leur mandat à disposition de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale accepte ses démissions et demande aux administrateurs de gérer les affaires courantes, jusqu'à la nomination de nouveaux administrateurs par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Monsieur le président présente le bilan de 2002 et le bilan provisoire jusqu'à fin février 2003. L'Assemblée Générale accepte les bilans et décharge les administrateurs (Messieurs Georges Honore De Vos et Gustave Léopold De Vos et Mesdames Lamberte Marie Neven et Ivonne Leonia Haerens) et le commissaire (Monsieur Georges Charles De Vos) de leurs responsabilités.

L'assemblée décide à l'unanimité de garder le siège social de la société à l'adresse au-dessus jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La séance est levée à 12.00 heures.

Dont procès-verbal, qu'après lecture faite, les membres et les actionnaires présents ont signés.

Signature / Signature

Le président / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06945. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081439.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ESPOO HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 97.234.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware (USA), registered with the Secretary of the State of Delaware under N° 3586414, and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Ms Beatriz Gonzalez-Raposo, private employee, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in London, on November 19, 2003,

This proxy with substitution, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ESPOO HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500, represented by 500 shares having a nominal value of EUR 25 per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers and each manager will receive an A or B signatory power. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 17. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Art. 19. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Art. 20. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All the 500 shares have been subscribed by BACP EUROPE FUND IV M L.P., prenamed.

All the shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of 12,500 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand eighty (2,080.-) euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The meeting sets the number of managers at three (3).
2. Is appointed for an unlimited period of time as manager of the Company with an A signatory power:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C. Luxembourg B N° 40.312, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
3. Are appointed for an unlimited period of time as managers of the Company with a B signatory power:
 - Mr Jeremy Paul, born on April 8, 1967 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom;
 - Mr Lloyd C. Perry, born on August 26, 1965 in Chicago, USA, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom.
4. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., un limited partnership (société en commandite) constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), enregistré avec le «Secretary of the State of Delaware» sous le N° 3586414 et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis,

ici représentée par Mademoiselle Beatriz Gonzalez-Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 19 novembre 2003.

Ladite procuration avec substitution, après avoir été paraphée et signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ESPOO HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme une «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant de la Société reçoit un pouvoir de signature A ou B. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature A et d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 17. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par BACP EUROPE FUND IV M L.P., préqualifiée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille quatre-vingts (2.080,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée fixe le nombre de gérants à trois.
2. Est nommée comme gérant de la Société disposant d'un pouvoir de signature A, pour une période indéterminée:
- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C. Luxembourg B N° 40.312, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
3. Sont nommés comme gérants de la Société disposant d'un pouvoir de signature B, pour une période indéterminée:
- Monsieur Jeremy Paul, né le 8 avril 1967 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni;
- Monsieur Lloyd C. Perry, né le 26 août 1965 à Chicago, USA, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni.
4. Le siège social de la Société est établi à 7, Val Ste Croix L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gonzalez-Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, vol. 19CS, fol. 20, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081775.3/230/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

FULL RACING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.238.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the second day of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

FULL RACING HOLDING, a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg, here represented by Mrs. Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the board of directors on 1 December 2003.

An extract of the said board meeting, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is all commercial activities concerning racing car simulators and other machines and equipment (electronic or else) and computer programs for the leisure market or other markets; the development, supply, organisation and operation of all commercial services related to such simulators, machines, markets and programs; the distribution, promotion and sub-contracting of the same, including the granting of licenses and sub-licenses of all kinds of intellectual property rights, including, without limitation, trade marks, patents, service marks, trade names, design rights, copyrights, database rights, semi-conductor topography rights, rights in know-how and other intellectual property (of whatever nature) in each case whether registered or unregistered.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administer and control the same, provided that such are necessary or useful to the accomplishment of its purposes or are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or which are otherwise in a commercial relationship with the Company or any of its affiliates.

The Company may act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may be appointed as agent or appoint agents; and may become a member in any trade association.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of FULL RACING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. By simple resolution of the member(s) or of the manager or the board of managers, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and powers may be delegated regarding such branches or offices.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers, or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers; but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All five hundred shares have been subscribed by FULL RACING HOLDING, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred (1,800.-) euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions

1. The registered office of the Company shall be at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
2. The sole member resolves to elect itself, FULL RACING HOLDING, as manager of the company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et trois, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FULL RACING HOLDING, une société anonyme constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec siège social à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg,

ici représentée par Madame Angélique Badot, L.L.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration prise en date du 1^{er} décembre 2003.

Un extrait dudit conseil d'administration, signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, toutes activités commerciales en rapport avec les simulateurs de voitures de course et autres machines et équipement (électronique ou autre) ainsi que tout programmes d'ordinateurs destinés au marché des loisirs ou autres marchés; le développement, la fourniture, l'organisation et l'exploitation de tous services commerciaux relatifs aux dits simulateurs, machines, marchés et programmes; la distribution, la promotion et la sous-traitance de ces objets, y compris l'octroi de licences et de sous-licences de toutes sortes de droits de propriété intellectuelle, y inclus et sans y être limité, les marques de fabrique, les brevets d'invention, les marques de service, les dénominations commerciales, les dessins ou modèles, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits sur le topographie des semi-conducteurs, les droits liés au savoir faire et tous autres droits de propriété intellectuelle (de quelque nature que ce soit) dans chaque cas faisant l'objet ou non d'un enregistrement.

La Société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et effectuer toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations, dans la mesure de l'accomplissement de son objet social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ou qui sont d'autre part commercialement liées à la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut agir comme agent commercial ou engager des agents commerciaux; et devenir membre de toute association industrielle.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de FULL RACING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. Par simple décision du ou des associés ou du gérant ou du conseil de gérance, la Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays et déléguer tous pouvoirs concernant ces agences ou succursales.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par FULL RACING HOLDING, société anonyme pré-qualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents (1.800,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
2. L'associé unique décide de s'élire elle-même, FULL RACING HOLDING, gérant de la société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 54, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081781.3/230/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.